CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Salles-d'Angles
Hors agglomération

Circulation alternée

Route départementale N°48 du PR 2+0490 au PR 2+0576

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03695_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de SIGNALISATION 16 pour le compte d'**ENEDIS-DRPCH-TST SAINTES** ZI Des Charriers rue du Moulin Paban 17100 SAINTES, en date du 30/10/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de remplacement d'un support enedis et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°48 du PR 2+0490 au PR 2+0576 (Salles-d'Angles) route de Celles, du 27/11/2026 au 11/12/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur la route départementale N°48 du PR 2+0490 au PR 2+0576 (Salles-d'Angles) route de Celles.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.
La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SIGNALISATION 16 (05 45 95 56 29).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles-d'Angles, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Salles-d'Angles,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à JARNAC,

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Gregory MANEM
Date de signature : 16/11/2026
Qualité : le responsable de secteur de l'agence de Jarnac